



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

(art. L2121-15 du CGCT)

PUBLICATION DU 31 JANVIER 2025

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 janvier 2025 – 18h30



Présents : MM. LIAIGRE, PELLOQUIN, SIRVINS, FEVRE, LE MOIGNE, ALLIN.

Absents excusés : MM. COULAY, CHAUVINEAU et DEPIESSE.

Absents : MM. VIAUD et BOUILLAUD

Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

En présence de : Christophe GELOT, secrétaire général de mairie

Date de convocation : 24 janvier 2025



Nombre de Conseiller·ère·s

Présent·e·s :.....**06**

Représenté·e·s :.....**03**

Absents :.....**02**

Début de séance : 18h30 - **Fin de séance** : 21h45



ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance de travail est le suivant :

//Délibérations//

DCM-01-28012025 - CDG79 : service intérim – Avenant n°4 à la convention

DCM-02-28012025 - CDG79 : adhésion au service « mobilité et évolution professionnelle » (MEP)

DCM-03-28012025 - CDG79 : adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL

DCM-04-28012025 - Niort Agglo : révision des statuts

DCM-05-28012025 - Fondation 30 millions d'amis : renouvellement de convention 2025 chats

DCM-06-28012025 - SARPA : cession de biens

DCM-07-28012025 - Niort Agglo : avis sur modificatif 1 du PLUiD

DCM-08-28012025 - Niort Agglo : avis sur modificatif 2 du PLUiD

DCM-09-28012025 - Commune de Sansais : renouvellement convention de mise à disposition de personnel

DCM-10-28012025 - Travaux Eglise : prestation d'études et de travaux de diagnostic – choix des entreprises.

//Questions diverses//

*Elaboration PCS et DICRIM

*Projet de toilettes publiques

*Calendrier budgétaire



OUVERTURE DE SÉANCE

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents. Il fait l'appel, arrête ainsi le nombre des conseillers présents, constate le quorum (majorité des membres en exercice soit 6 membres minimum), le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.



DESIGNATION SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Philippe PELLOQUIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



APPROBATION PV DE SÉANCE

Sans objet



DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenties. Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions présentées.

Sans objet



DELIBERATIONS

✧ DCM-01-28012025 : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 31/05/1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Sans échanges

 DCM-02-28012025 : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un

accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**
- **D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.**

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Laurence LE MOIGNE : *Ce dispositif est très important et essentiel pour les agents pour satisfaire à leurs interrogations sur l'évolution professionnelle au sein de leur collectivité.*

Alain LIAIGRE : *Nous avons eu la situation particulière d'une agente sur la commune par le passé qui aurait pu être intéressée et bénéficier de ce type de prestations du CDG79. Ces situations sont évoquées par les agents lors des entretiens professionnels annuels.*

Philippe PELLOQUIN : *Si un agent souhaite réaliser un bilan professionnel, autant n'adhérer qu'à partir de ce moment-là.*

Christophe GELOT : *Indique que le service, une fois mis en place, peut susciter l'intérêt des agents qui ne s'étaient pas forcément posés ces questions personnellement. Offrir et proposer le service peut être intéressant, même s'il n'est pas utilisé immédiatement.*

DCM-03-28012025 : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants

Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	100 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €

- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.**
- **Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- **Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Sans échanges

 DCM-04-28012025 : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nortais

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

LE CONSEIL

ADOPTE

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Sans échanges

DCM-05-28012025 : Campagne 2025 – capture et stérilisation des chats libres – Conventionnement avec l'Association Nationale « 30 Millions d'Amis ».

La commune de Saint-Georges-de-Rex est confrontée depuis plusieurs années à la multiplication de populations de chats errants. Ce constat génère des nuisances, nuit à la qualité de vie des usagers et soulève à terme des problèmes sanitaires devant ces colonies félines.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a la possibilité de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans des secteurs géographiques du territoire communal particulièrement repérés comme étant infestés. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses, notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la Fondation, dans laquelle la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour l'opération de stérilisation.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission déterminant les modalités de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L211-11 à L211-28 du Code Rural et de la Pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

Considérant la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

Considérant le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Après délibération, à l'unanimité,

// APPROUVE la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours

Albert 1er 75008 PARIS

// PRECISE que ladite convention présente ses effets du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

// ACCEPTE de verser une participation financière auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 550,00€, soit 275,00€ à la charge de la collectivité ;

// AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

// DIT que la dépense en résultant sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de traiter cette question en premier lieu, dans un ordre différent de l'inscription des délibérations à l'ordre du jour, afin d'accueillir Mme HACHETTE Caroline, bénévole rexoise gérant la capture et le suivi des chats libres en lien avec les vétérinaires.

Présentation de Mme HACHETTE Caroline

Caroline HACHETTE (bénévole) : J'ai pris le relai de Mme RIVIERE en matière de suivi de la prolifération des chats. Je vous explique et vous présente le bilan des prises et captures réalisés en 2024 dans le cadre de la campagne 2024. Je travaille en lien avec deux cabinets vétérinaires à Mauzé sur le Mignon (79) et Courçon (17), ainsi qu'avec l'Association « 3 pattes » basée à Frontenay-Rohan-Rohan pour l'accueil des chatons.

Le piégeage n'est pas toujours aisé. Les cages pièges sont mises en place le soir et relevées le lendemain matin. Le lecteur de puce électronique est utilisé pour repérer l'identité de l'animal. Le vétérinaire procède à un marquage d'identité dans l'oreille.

Philippe PELLOQUIN :

Quels appâts placez-vous dans les cages ?

- Caroline HACHETTE :** *Des appâts de sardines (aliment qui se conserve dans le temps, qui se dessèche moins vite et très appétant pour les chats).*
- Laurence LE MOIGNE :** *A qui signaler la présence d'un chat errant ?*
- Caroline HACHETTE :** *A la mairie directement qui fera le relai avec moi*
- Alain LIAIGRE :** *Cette lutte contre la prolifération des chats débutée depuis plusieurs années me semble porter ses fruits. Moins de présence dans les lieux généralement très fréquentés.*
- Philippe PELLOQUIN :** *Je propose la capture de 5 nouveaux chats pour la convention 2025, un chat relevant de la campagne 2024 doit être piégé ces jours prochains.*
- Laurence LE MOIGNE :** *Nous pourrions maintenir le piégeage de 6 chats comme l'an dernier car la campagne 2025 pourra débuter plus précocement. Ce qui donne plus de souplesse dans le calendrier.*

Le piégeage de 5 nouveaux chats (hors capture d'un chat à intervenir à court terme) pour la convention 2025 est finalement proposé en délibéré.

DCM-06-28012025 : Cession de biens du domaine privé communal – Vente Commune/SARPA

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n° DCM-41-27052024 du 27/05/2024 relative à la saisine facultative de France Domaine ;

Considérant que l'immeuble sis 2 place de l'Eglise (bâtiment annexe de stockage et espaces fonciers extérieurs) appartient au domaine privé communal ;

Considérant la lettre du 02 avril 2024, par laquelle le SARPA, association gestionnaire de la résidence « Les Tilleuls » a sollicité la collectivité pour se porter acquéreuse des espaces extérieurs (desserte, allées) ainsi que deux parcelles bâties (bâtiment de stockage et espace servant actuellement de WC publics), ensemble cadastré sous les sections et numéros : AD 458, 460, 462, 464, 165 et 470.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces biens et d'en définir les conditions générales de vente.

La collectivité souhaite vendre ces biens à un prix inférieur à leur valeur vénale auprès de cette association gestionnaire d'un établissement pour personnes âgées. Cette opération est possible. Elle doit cependant respecter deux conditions cumulatives :

- ↳ L'existence d'un motif d'intérêt général.
- ↳ La nécessité de contreparties suffisantes.

Cette cession intervient dans le cadre d'un projet d'extension d'une résidence pour personnes âgées, projet d'extension appelé à utiliser des espaces extérieurs de circulation et deux bâtiments annexes (bâtiment de stockage actuellement loué par la commune à l'association pour ses besoins d'intendance technique et WC communaux situés dans l'emprise de l'extension projetée).

Cette association gestionnaire œuvre en faveur d'un caractère social essentiel pour l'accueil et le maintien de personnes âgées sur leur commune. Cette structure à échelle familiale (une vingtaine de lits) propose un service précieux sur le territoire communal, visant à maintenir et à préserver une population sur place et à lutter contre une forme d'exode rural.

Par ailleurs, cet établissement est pourvoyeur de nombreux emplois sur place dont les retombées économiques sont bénéfiques pour l'activité sur la commune. En outre, de nombreux partenariats sont établis entre la collectivité et l'association gestionnaire (mise à disposition de locaux pour la tenue d'activités, promotion de l'accueil résidentiel et du lien social en cœur de bourg, conservation d'un cadre de vie plus agréable et au contact de la nature pour les seniors, élus siégeant au sein du conseil d'administration de la structure)

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'aliénation des biens sis 2 place de l'Eglise comprenant des espaces extérieurs (desserte, allées) ainsi que deux parcelles bâties (bâtiment de stockage et espace servant actuellement de WC publics), ensemble cadastré sous les sections et numéros : AD 458, 460, 462, 464, 165 et 470, au prix de 30.000,00€ en faveur de l'association SARPA.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.**

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la commune.

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
06**	00	06	06	00

**** MM. LIAIGRE et CHAUVINEAU, élus de la commune siégeant au sein du Conseil d'Administration du SARPA, ne participent ni au débat, ni au vote de cette délibération, en tant qu'élus intéressés.**

Ainsi, M. LIAIGRE ne peut exprimer le vote de Mme COULAY ; de même, Mme LE MOIGNE ne porte pas le pouvoir de Mme CHAUVINEAU sur cette délibération.

Ont donc participé au vote de cette délibération : MM. PELLOQUIN, SIRVINS, FEVRE (également porteur du pouvoir de M. DEPIESSE), LE MOIGNE et ALLIN.

Débats et échanges :

Sans échanges

DCM-07-28012025 : Avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLU-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre un avis au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

AVIS FAVORABLE au modificatif n°1 du PLUi-D

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Alain LIAIGRE : *Je vous informe qu'une rencontre est prévue avec un agent de la CAN pour faire le point sur la gestion des règles du PLUi-D. Certaines réglementations sont difficiles à faire appliquer, en particulier les règles de réalisation des clôtures.*

DCM-08-28012025 : Avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre un avis au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

AVIS FAVORABLE au modificatif n°2 du PLUi-D

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Sans échanges

DCM-09-28012025 : Mise à disposition de Mme CHARRIER Sandrine de la Commune de SANSAIS auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'accueil de la mise à disposition suivante :

Madame Sandrine CHARRIER, adjoint administratif

Avec accueil de mise à disposition pour une durée de 3ans en provenance de la Commune de SANSAIS à compter du 1er janvier 2025 pour une durée mensuelle de 8h30.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette question, notamment la convention de mise à disposition signée conjointement avec Monsieur le Maire de SANSAIS.

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Christophe GELOT :

Cet emploi mis à disposition de la commune, aussi petit soit-il, est précieux pour le fonctionnement du secrétariat, puisqu'il vient en appui sur de nombreuses tâches. L'agent est sérieuse et compétente, offrant un véritable confort de fonctionnement lors de ses temps de présence.

Philippe PELLOQUIN :

indique que les frais de mise à disposition reviennent à 947,00€/an

DCM-10-28012025 : Rénovation de l'église suite au séisme 2023 – Validation de l'opération et choix des entreprises.

Depuis le séisme du 16 juin 2023, l'église de Saint-Georges-de-Rex est fermée. N'ayant pas été reconnue au titre de l'état de catastrophe naturelle à niveau égal de certaines communes riveraines, la

commune a la charge de la rénovation de cet édifice qui présente de nombreuses fragilités autour des maçonneries inhérentes au porche et à la rosace principale, conséquences directes du tremblement de terre.

Une expertise a été réalisée sur le bâtiment. Elle met en avant deux actions nécessaires : une étude de diagnostic d'expert en bâtiments (et plus particulièrement en ouvrage d'art) et des travaux de sondage sur la maçonnerie, visant à analyser l'état de la structure, préalables à toute opération de rénovation de l'église.

Vu le montant estimatif de la dépense publique,

Considérant qu'il y a lieu d'étudier ces propositions en Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente les devis d'études et de travaux de sondage à l'assemblée délibérante.

Après débat et examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

♣ **Valide la proposition de la société ETIS INGENIERIE BATIMENTS « Avis technique sur la solidité de la structure principale de l'église de Saint Georges de Rex suite au séisme des 16 et 17 juin 2023 », pour un montant de 2.740,00€ HT**

♣ **Valide la proposition de l'entreprise SAS TURPAUD « Réalisation de sondages destructifs pour contrôle de la structure », pour un montant de 7.419,30€ HT**

♣ **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°2024-229 du 17/10/2024 auprès de la société ETIS INGENIERIE BATIMENTS, pour un montant de 2.740,00€ HT**

♣ **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°3678 du 06/12/2024 auprès de l'entreprise SAS TURPAUD, pour un montant de 7.410,30€ HT**

♣ **Détermine et approuve le plan de financement prévisionnel suivant, pour un montant de 10.159,30€ HT :**

DEPENSES	Montant HT
Etude et avis technique – expertise structure	2.740,00
Travaux de sondage structure	7.419,30
TOTAL	10.159,30
RECETTES	Montant
CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS DE SOLIDARITE	5.079,65
NIORT AGGLO - PACT 4	2.539,82
Autofinancement COMMUNE	2.539,83
TOTAL	10.159,30

6 Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
09	00	09	09	00

Débats et échanges :

Alain LIAIGRE : *Il est nécessaire d'avancer sur ce dossier. La méthodologie de travail a finalement conduit à utiliser une nacelle plutôt qu'un échafaudage pour le travail de sondage d'ouverture des fissures. Je relève une difficulté importante à trouver des entreprises pour ce type de chantier dans ce type de bâtiment.*



QUESTIONS DIVERSES

//ELABORATION PCS et DICRIM

Dans le cadre d'un travail mutualisé et en accompagnement de la CAN, la commune va être très sollicitée pour la préparation de ces documents importants. Prochainement, le prestataire NUMERISK de solution logicielle de gestion et de suivi du PCS sera présenté aux élus.

//PROJET D'AMENAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES

Le projet de cession du foncier autour de la Place de l'église au profit du SARPA conduit la collectivité à revoir l'installation des toilettes publiques sur le territoire communal.

L'idée travaillée repositionnerait cet espace à l'arrière des écoles, côté aire de jeux. La facilité d'accès et de stationnement et de manifestations sur le Champ de Foire à proximité, le passage touristique sur le cheminement des parcours Terra Aventura et de découverte du village, plaident en faveur d'une telle implantation.

Cet espace répondrait aux normes en vigueur, notamment en matière d'accessibilité, ce qui n'est pas le cas de celui en usage actuellement près de l'église.

Des rencontres sont prévues avec des entreprises spécialisées dans les corps d'état suivants : menuiseries, maçonnerie, plomberie, carrelages, électricité, afin de déterminer les interventions d'aménagement projetées et d'offrir une visibilité sur le coût financier de cette opération.

//PROJET INTERCOMMUNAL « SPORTS »

La consultation des entreprises pour le marché d'études vient de s'achever et a été analysé. Partant du postulat d'un coût estimé à 30.000,00€ pour les frais d'études, 19 réponses ont été collectées lors de cette consultation élaboré et suivi par Niort Agglo.

De gros écarts de prix caractérisent la réponse apportée. Au terme de demandes complémentaires sur le contenu de certaines offres, un choix doit être traduit pour le 31/01/2025.

//CALENDRIER DES REUNIONS BUDGETAIRES

****Commission budgétaire n°1 = Lundi 17 février 2025 à 18h30**

****Conseil Municipal = Lundi 03 mars 2025 à 18h30**

****Commission budgétaire n°2 = Lundi 17 mars 2025 à 18h30**

****Conseil Municipal – Vote des budgets = Lundi 24 mars 2025 à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Alain LIAIGRE



Le Secrétaire de Séance
Philippe PELLOQUIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Pelloquin", written over a light blue grid background.